

Règlement #6

Pour favoriser la réussite scolaire

Procédure d'appel suite à l'application d'une suspension de vos études en lien avec la réussite

Pour des motifs exceptionnels, la personne étudiante assujettie à une sanction de suspension ou d'exclusion prévue par le *Règlement #6* peut présenter par écrit une demande de reconsidération de cette sanction.

Si vous souhaitez faire cette demande, vous devez compléter le formulaire ***Appel suite à l'application d'une suspension de vos études*** disponible dans votre portail Omnivox sous la section *Formulaires en ligne* au plus tard le **15 juin 2026 à 23 h 59**. **Après cette date, aucune demande ne pourra être soumise.**

Avant de compléter votre formulaire, il est important que vous fassiez une bonne réflexion puisqu'il s'agira de la seule occasion pour vous d'expliquer votre situation.

Vous devrez y définir les causes de vos difficultés scolaires, les actions entreprises au cours de la dernière session pour tenter de réussir vos cours, vos motivations à poursuivre dans votre programme ainsi que les moyens concrets que vous prendrez pour surmonter vos difficultés afin de réussir votre prochaine session. La Direction des études évaluera votre demande et prendra une décision quant à votre réadmission. Sachez que la précision de vos explications, la profondeur de votre réflexion ainsi que la qualité de la langue seront prises en compte.

Une réponse définitive vous sera transmise par MIO au plus tard le **22 juin 2026**.

Notez qu'une réponse positive à votre demande de levée de sanction ne vous garantit pas une poursuite ou une réadmission dans votre programme d'origine. Le retour sera conditionnel à une place disponible et ce, après l'analyse de votre dossier. De plus, des conditions basées sur votre lettre de motivation et sur des facteurs favorisant la réussite vous seront imposées. Conséquemment, vous devrez signer un contrat d'engagement à la réussite.

**LA DIRECTION DES ÉTUDES
CÉGEP DE SAINTE-FOY**